BERRIC

MARCHE PUBLIC DE SERVICES – PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION D'UN FUTUR QUARTIER SUR LE SITE LERE BLENEC DANS LE CADRE D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

Procédure adaptée
Articles R.2124-2, R2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Remise de l'offre : mercredi 9 décembre à 12h00

Maître d'ouvrage :
Commune de BERRIC
représentée par M. le Maire
16 place de l'église

SOMMAIRE

1 OBJET DE LA CONSULTATION 3

2 PROCEDURE DE PASSATION 3

3 MODALITES D'EXECUTION 3

3.1 Allotissement 3

3.2 Tranches 3

3.3 Variantes 3

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles 3

3.5 Dispositions relatives aux groupements 4

4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4

5 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

6 CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

7 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

8 PIECES A FOURNIR 4

8.1 Candidature 4

8.2 Offre 5

9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5

10 JUGEMENT DES CANDIDATS ET DES OFFRES 6

11 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 7

12 ATTRIBUTION DES MARCHES 7

12.1 Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve 7

12.2 Mise au point 7

13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

13.1 Renseignements administratifs et technique 8

13.2 Informations recueillies - RGPD 8

14 PROCEDURES DE RECOURS 8

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le choix d'une entreprise individuelle ou d'un groupement d'entreprises, avec un mandataire du groupement pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre urbaine et d'environnement de la ZAC Lere Blenec à Berric.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou mandataire et de membres d'un ou plusieurs groupements.

La commune souhaite faire appel à une équipe pluridisciplinaire disposant au minimum de compétences dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de la voirie et réseaux pour le lot 1, dans les domaines de l'environnement, la gestion de l'eau pour le lot 2.

2 PROCEDURE DE PASSATION

Le marché relève de la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R2123-1 à R2123-3 du Code de la commande publique.

3 MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont fixées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

3.1 Allotissement

Il s'agit d'un marché réparti en 2 lots.

Le marché alloti est le suivant :

- LOT 1 : Études urbaines et de maîtrise d'œuvre
- LOT 2 : Études environnementales

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

La coordination des prestataires sera assurée par le représentant du Pouvoir adjudicateur.

3.2 Tranches

Le lot 1 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le lot 2 comporte une tranche ferme.

3.3 Variantes

Aucune variante est autorisée.

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 2 ans à compter de la notification du présent marché.

3.5 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.
Il est possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

5 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) commun aux deux lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour le lot 1 (le CCAG s'applique pour le lot 2)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots
- Le DPGF commun aux deux lots (l'AE sera mis au point avec le(s) lauréat(s)).
- Un dossier d'annexes :
 - Annexe 1 : le dossier de création de la ZAC approuvée le 19 décembre 2023
 - Annexe 2 : la notice explicative de la procédure de DPMECDU approuvée le 1er juin 2026
 - Annexe 3 : un document de travail de la révision du PLUi en cours (approbation fin 2027-2028)

6 CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme des marchés :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/ sous la référence BERRIC2026LB et l'entité Mairie – Commune de Berric.

7 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 PIECES A FOURNIR

Les candidats (et en cas de groupement, pour chacun des membres) auront à produire un dossier complet rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux, étant précisé que l'ensemble des pièces est exigé de tous les membres intervenant au titre des marchés à conclure, soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant :

8.1 Candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le DC1 lettre de candidature ;
- Le DC2 déclaration du candidat ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Les pouvoirs (extrait K-bis, CIP, délégation de signature, etc.) des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Une déclaration permettant une définition précise des moyens techniques et humains du candidat des trois dernières années ;
- Ses principales références datant de moins de 5 ans relatives à des prestations similaires (nature, montants, dates et maîtres d'ouvrage), et / ou qualifications professionnelles.

Les entreprises de création récentes pourront justifier de leurs capacités financières, techniques et références professionnelles par tout autre moyen.

8.2 Offre

Le candidat devra présenter une offre rédigée en français ou accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermentée et exprimée en euro.

Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Toute offre incomplète pourra être rejetée.

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- **Pour chaque lot : un mémoire technique comprenant de 20 pages maximum** :
 - Compréhension des enjeux du projet
 - Présentation de l'équipe dédiée au projet (composition, CV, organisation)
 - Présentation de la démarche de conception urbaine et environnementale
 - Méthodes de travail : missions réalisées à chaque étape, réunions, exemples de livrables…

- **Pour chaque lot : la DPGF en version PDF et EXCEL (cadre ci-joint à compléter)**
- **Pour le lot 1 : Un calendrier prévisionnel d'intervention**
- **Pour le lot 2 : une note précisant le calendrier prévisionnel d'intervention par mission et les modalités d'interaction avec l'équipe en charge du lot 1.**

9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10 JUGEMENT DES CANDIDATS ET DES OFFRES

Les candidatures seront sélectionnées en fonction des justificatifs mentionnés à l'article 8.

Seules les offres dont les candidatures auront été validées par le pouvoir adjudicateur seront examinées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères (et sous-critères le cas échéant)	Pondération
PRIX	**40 points**
CALENDRIER PREVISIONNEL D'INTERVENTION Au regard du réalisme de l'enchaînement des tâches	**10 points**
VALEUR TECHNIQUE	**50 points**
▪ Compréhension des enjeux du projet	10 points
▪ Equipe (composition, organisation, références similaires ou d'importances similaires sur les 5 dernières années)	10 points
▪ Démarche de conception urbaine et environnementale	15 points
▪ Méthodes de travail	15 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve **la possibilité d'engager des négociations** avec les 3 candidats présentant les offres les mieux classées à l'issue de la première analyse au regard des critères sus énoncés, dans le respect des principes généraux de la commande publique. Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre.

La négociation pourra se dérouler lors d'une audition. Les candidats présélectionnés seront prévenus par mail via la plate-forme de dématérialisation au-moins 5 jours ouvrés avant audition s'il y a lieu. **Trois candidats au maximum pourront être auditionnés par lot**.

11 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises avant la date figurant en page de garde.
Les soumissionnaires devront impérativement transmettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante https://marches.megalis.bretagne.bzh/ (Réf Marché : BERRIC2026LB)

12 ATTRIBUTION DES MARCHES

12.1 Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande de l'acheteur public :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

12.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une **demande écrite via le profil d'acheteur**.

13.1 Renseignements administratifs et technique

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.
Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.
Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

13.2 Informations recueillies - RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des dossiers de candidature et des futurs marchés publics. Les destinataires des données sont les services de l'acheteur public.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez en vous adressant à l'acheteur.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

14 PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

- Recours en référé pré contractuel (article L.551-1 du code de justice administrative) : il peut être introduit préalablement à la signature du marché en vue d'obtenir la suspension de la passation du marché. Un délai de 5 jours sera respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux alinéas précédents et la date de conclusion du marché.
- Recours en référé contractuel (articles 551-13 à 551-15 du code de justice administrative) : il peut être introduit dans un délai d'un mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion RC V1 31/05/18 page 17 du contrat et les modalités de la consultation ou en son absence pendant 6 mois et un jour à compter de sa conclusion.
- Recours pour excès de pouvoir (art. R. 421-1 et suivants du code de justice administrative) contre les actes détachables du contrat (délibération autorisant la signature du contrat, décision de rejet) dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou la notification de ces actes. Le recours pour excès de pouvoir peut être assorti d'un référé suspension (art. L. 521-1 du code de justice administrative) : pendant toute la procédure et jusqu'à la conclusion du contrat.
- Recours indemnitaire : dans les deux mois à compter d'une décision expresse de rejet de la demande préalable (art. R.421-1 et suivants du code de justice administrative) ou sans condition de délai dans le cas d'une décision implicite de rejet née du silence gardé pour l'acheteur pendant plus de deux mois à compter de la demande préalable, et sous réserve des dispositions de la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968.